

**Annexe 1:**  **Rappel historique**

Les traités fondateurs confèrent une mission sociale à l’Union européenne, et ce depuis le commencement, en dépit d’une mise en place graduelle d’une législation spécifique de l’Union. En effet, la politique sociale au sens large a d’abord été utilisée pour garantir l’intégration du marché avant d’être véritablement axée sur la poursuite d’objectifs sociaux. Au fil de soixante ans d’intégration européenne, elle a pris une place croissante au cœur de l’Union, comme en témoigne chaque révision des traités.

Dans le **traité de Rome** (1957), l’essentiel des compétences en matière de politique sociale restait en dehors du champ d’action de la Communauté, laquelle se limitait à encourager une coopération étroite entre les États membres avec le soutien du Fonds social européen. La Commission pouvait émettre des avis sur la santé et la sécurité au travail. Le traité établissait la libre circulation des travailleurs et requérait l’adoption de mesures de coordination de la sécurité sociale. Ces deux domaines relevaient de décisions prises à l’unanimité au Conseil et le Parlement n’y tenait aucun rôle.

La politique sociale s’est développée avec l’**Acte unique européen** en 1986, qui permettait d’adopter des exigences minimales en matière de santé et de sécurité des travailleurs, le Conseil statuant à la majorité qualifiée en coopération avec le Parlement.

Le protocole consacré à la politique sociale du **traité de Maastricht** de 1992 a élargi le champ d’action de l’Union dans ce domaine, et celui-ci n’a pratiquement pas bougé depuis lors. Il prévoyait le **vote à la majorité qualifiée sur les questions relatives**:

* aux conditions de travail;
* à l’information et à la consultation des travailleurs;
* à l’égalité des chances entre hommes et femmes; et
* à l’intégration des personnes exclues du marché du travail.

Le protocole prévoyait un **vote à l’unanimité** du Conseil sur les questions suivantes:

* la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs;
* les licenciements;
* la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs et des employeurs, y compris la cogestion, et
* les conditions d’emploi des ressortissants des pays tiers se trouvant en séjour régulier sur le territoire de l’Union.

Dans ces domaines, le Parlement devait être consulté (c’est la procédure législative spéciale applicable maintenant). Le protocole en **excluait** expressément:

* les rémunérations;
* le droit d’association;
* le droit de grève; et
* le droit de lock-out.

Le protocole a été intégré dans le **traité d’Amsterdam** en 1997. Ses dispositions sont donc devenues applicables à tous les États membres et ont constitué la base de l’actuel titre X du TFUE. Une base juridique pour lutter contre la discrimination, inchangée jusqu’à aujourd’hui, a ainsi été créée: l’article 13 du traité instituant la Communauté européenne (actuel article 19, paragraphe 1, du TFUE) disposait que le Conseil, statuant à l’unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement, pouvait prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l’origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap ou l’orientation sexuelle.

En 2001, le **traité de Nice** ajoutait deux domaines de coopération dans son article 137 [aujourd’hui aux points j) et k) de l’article 153, paragraphe 1, du TFUE], conférant à l’Union le pouvoir de soutenir et de compléter l’action des États membres dans les domaines suivants:

* la lutte contre l’exclusion sociale; et
* la modernisation des systèmes de protection sociale.

Ce traité ne prévoyait pas de pouvoir d’adoption de directives établissant des normes minimales dans ces domaines[[1]](#footnote-2). En outre, il ne changeait aucune des conditions d’unanimité existantes dans le domaine de la politique sociale, mais il introduisait la **clause passerelle spécifique** figurant maintenant à l’article 153, paragraphe 2, du TFUE.

Le **traité de Lisbonne** (entré en vigueur le 1er décembre 2009) a érigé en objectif de l’Union le développement d’une économie sociale de marché hautement compétitive. L’adoption de mesures de **coordination de la sécurité sociale dans le cadre de la libre circulation des travailleurs** (article 48 du TFUE) a été soumise au vote à la majorité qualifiée et à la procédure législative ordinaire plutôt qu’au vote à l’unanimité.

L’unanimité assortie d’une consultation du Parlement a été maintenue dans les domaines suivants [figurant maintenant à l’article 153, paragraphe 1, points c), d), f) et g), et à l’article 19 du TFUE]:

* la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs (en dehors des situations transfrontières);
* les licenciements;
* la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs et des employeurs, y compris la cogestion;
* les conditions d’emploi des ressortissants des pays tiers se trouvant en séjour régulier sur le territoire de l’Union; et
* les mesures de lutte contre toute discrimination.

Dans le même temps, l’article 48, paragraphe 7, du TUE introduisait la **clause passerelle générale**, qui prévoit la possibilité de passer de l’unanimité à la majorité qualifiée ou de la procédure législative spéciale à la procédure législative ordinaire dans les domaines non soumis à la clause passerelle spécifique tels que la non-discrimination ainsi que la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs.

**Annexe 2:** **Actes juridiques proposés dans le domaine social, 2014-2019**

La Commission actuelle a présenté 27 projets d’actes juridiques visant à moderniser l’économie sociale de marché de l’Union et à doter l’Europe d’un «triple A social». 24 ont abouti à un accord et 3 font encore l’objet de discussions.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Numéro** | **Titre court** | **Publication** |
| 1 | Règlement (UE) 2015/779 modifiant le règlement (UE) nº 1304/2013 en ce qui concerne un montant de préfinancement initial supplémentaire versé aux programmes opérationnels soutenus par l’initiative pour l’emploi des jeunes | [JO L 126](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=OJ:L:2015:126:TOC) du 21.5.2015, p. 1 |
| 2 | Recommandation du Conseil relative à l’intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail | [JO C 67](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=OJ:C:2016:067:TOC) du 20.2.2016, p. 1 |
| 3 | Décision (UE) 2015/1848 du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres pour 2015 | [JO L 268](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=OJ:L:2015:268:TOC) du 15.10.2015, p. 28 |
| 4 | Décision (UE) 2016/1838 du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres pour 2016 | [JO L 280](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=OJ:L:2016:280:TOC) du 18.10.2016, p. 30 |
| 5 | Directive (UE) 2017/2398 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l’exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail | [JO L 345](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=OJ:L:2017:345:TOC) du 27.12.2017, p. 87 |
| 6 | Recommandation du Conseil concernant le cadre européen des certifications pour l’apprentissage tout au long de la vie et annulant la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le cadre européen des certifications pour l’éducation et la formation tout au long de la vie | [JO C 189](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=OJ:C:2017:189:TOC) du 15.6.2017, p. 15 |
| 7 | Recommandation du Conseil relative à des parcours de renforcement des compétences: de nouvelles perspectives pour les adultes | [JO C 484](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=OJ:C:2016:484:TOC) du 24.12.2016, p. 1 |
| 8 | Directive (UE) 2017/159 portant mise en œuvre de l’accord relatif à la mise en œuvre de la convention sur le travail dans la pêche, 2007, de l’Organisation internationale du travail, conclu le 21 mai 2012 entre la Confédération générale des coopératives agricoles de l’Union européenne (Cogeca), la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) et l’Association des organisations nationales d’entreprises de pêche de l’Union européenne (Europêche) | [JO L 25](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=OJ:L:2017:025:TOC) du 31.1.2017, p. 12 |
| 9 | Directive (UE) 2018/957 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d’une prestation de services | [JO L 173](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L:2018:173:TOC) du 9.7.2018, p. 16 |
| 10 | Règlement (UE) 2017/2305 modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne les changements apportés aux ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et aux ressources affectées aux objectifs «Investissement pour la croissance et l’emploi» et «Coopération territoriale européenne» | [JO L 335](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=OJ:L:2017:335:TOC) du 15.12.2017, p. 1 |
| 11 | Directive (UE) 2018/131 portant mise en œuvre de l’accord conclu par les Associations des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) en vue de modifier la directive 2009/13/CE conformément aux amendements de 2014 à la convention du travail maritime, 2006, tels qu’approuvés par la Conférence internationale du travail le 11 juin 2014 | [JO L 22](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=OJ:L:2018:022:TOC) du 26.1.2018, p. 28 |
| 12 | Recommandation du Conseil relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité | [JO C 153](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=OJ:C:2018:153:TOC) du 2.5.2018, p. 1 |
| 13 | Décision (UE) 2018/646 concernant un cadre commun pour l’offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision nº 2241/2004/CE | [JO L 112](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=OJ:L:2018:112:TOC) du 2.5.2018, p. 42 |
| 14 | Décision (UE) 2018/1215 du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l’emploi des États membres | [JO L 224](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/AUTO/?uri=uriserv:OJ.L_.2018.224.01.0004.01.FRA&toc=OJ:L:2018:224:TOC) du 5.9.2018, p. 4 |
| 15 | Règlement (UE) 2019/128 instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) nº 337/75 | [JO L 30](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L:2019:030:TOC) du 31.1.2019, p. 90 |
| 16 | Règlement (UE) 2019/127 instituant la Fondation européenne pour l’amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) nº 1365/75 du Conseil | [JO L 30](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L:2019:030:TOC) du 31.1.2019, p. 74 |
| 17 | Règlement (UE) 2019/126 instituant l’Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) nº 2062/94 du Conseil | [JO L 30](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L:2019:030:TOC) du 31.1.2019, p. 58 |
| 18 | Directive (UE) 2019/130 portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l’exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (série II) | [JO L 30](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L:2019:030:TOC) du 31.1.2019, p. 112 |
| 19 | Proposition de directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les exigences en matière d’accessibilité applicables aux produits et services | [COM (2015) 615](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52015PC0615) |
| 20 | Proposition de règlement modifiant le règlement (CE) nº 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et le règlement (CE) nº 987/2009 fixant les modalités d’application du règlement (CE) nº 883/2004 | [COM (2016) 815](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52016PC0815) |
| 21 | Proposition de directive concernant l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil | [COM (2017) 253](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52017PC0253) |
| 22 | Proposition de directive du parlement européen et du conseil relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l’Union européenne | [COM(2017) 797](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52017PC0797) |
| 23 | Proposition de règlement du parlement européen et du conseil établissant une Autorité européenne du travail | [COM (2018) 131](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52018PC0131) |
| 24 | Proposition de recommandation relative à l’accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale | [COM (2018) 132](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52018DC0132) |
| 25 | Proposition de directive modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l’exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (série III) | [COM (2018) 171](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52018PC0171) |
| 26 | Proposition de règlement relatif au Fonds européen d’ajustement à la mondialisation (FEM) | [COM (2018) 380](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/HIS/?uri=CELEX:52018PC0380) |
| 27 | Proposition de règlement relatif au Fonds social européen plus (FSE+) | [COM (2018) 382](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52018PC0382) |

1. Le domaine de la sécurité sociale et de la protection sociale des travailleurs [article 153, paragraphe 1, point c), du TFUE] recouvre celui de la modernisation des systèmes de protection sociale [article 153, paragraphe 1, point k), du TFUE]. En cas de chevauchement, le point k) prévoit une règle de priorité, par laquelle il s’applique sans préjudice du point c). [↑](#footnote-ref-2)